Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothée Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Philippe Sonneville, Bénédicte David, Claude Frenois, Marie-France Briche, Amandine Labalette, Catherine Oden, Pascal Thellier, Gontran Verstaen.

Donnent procuration: Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Katia Decalf à Catherine Duplouy, Vincent Ducourant à Joël Devos, Monique Laporte à Marie-France Briche, Cecile Devaddere à Bruno Wulleput.

Absents: Laurent Henneron.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - Avis sur la modification des statuts de la CCFI (Compétence GEMAPI)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

<u>Au 1- janvier 2018</u>, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1- janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

Conformément aux obligations de la loi NOTRé, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) a modifié ses statuts communautaires par délibération en date du 29 septembre 2017 pour devenir compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1- janvier 2018.

Cette délibération prévoit également la prise des compétences suivantes : outils de planification en matière de gestion de l'eau et lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique.

Celle-ci doit maintenant être validée par les conseils municipaux des communes avant le 31 décembre 2017. A défaut de délibération dans les délais, l'avis sur la modification des statuts de la CCFI sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la modification des statuts de la CCFI comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1: élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- · instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4: alvers:			
	111 17 41	 1 1 100	

- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

- A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :
- A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :
- A-2-3: Tourisme et promotion du tourisme
- A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle
- A-2-3-2: Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:
- · Accueil et information
- · Promotion touristique du territoire
- · Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
- A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire
- A-2-4: Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

- Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)
- (La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord USAN)
- Lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI
- (La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord USAN)
- A-4: Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B - compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- · aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- · aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- construction entration at fonctionnement d'équinements enortifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1: Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2: Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C - compétences facultatives :

C-1: Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Avis sur l'adhésion de la CCFI au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres

Les réformes territoriales qui se sont succédées ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

La constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Flandre constitue une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain aux EPCI limitrophes.

Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire n'étant en aucun cas une strate administrative supplémentaire. Il aura pour objectif principal la levée des fonds nécessaires à la mise en place de ses projets.

Le Pôle Métropolitain :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales :
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Considérant le dépôt du dossier d'intention en décembre 2016 ;

Considérant les statuts annexés à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

4 - Approbation du rapport de CLECT de la CCFI portant sur le transfert des zones d'activité

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport rendu par la CLECT le 19 octobre 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Décision modificative du budget n° 2 / Exercice 2017

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune adopté par délibération n° 011-2017 en date du 4 avril 2017, VU la Décision modificative du Budget n°1 adoptée par délibération n° 024-2017 en date du 8 juin 2017, VU la Décision modificative du Budget n°2 en fonctionnement et en investissement proposée en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision modificative de crédits n°2 telle que présentée en annexe.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	-23 700.00 €	+8 100 €
RECETTES	-23 700.00 €	+ 8 100 €

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition des tarifs communaux pour l'année 2018 : primes d'allocation vacances, d'anniversaire de mariage, de naissance, de fournitures scolaires, de location de salles, de droits de stationnements de commerces ambulants..., et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2018 comme suit:

Recettes pour la commune		
Concessions aux cimetières de Steenwerck-centre et de		
Steenwerck-La Croix du Bac dont cavurnes		
Cinquantenaire renouvelable	210 € le m²	
Trentenaire renouvelable	120 € le m²	
Quinze ans renouvelable	65 € le m²	
Droit de superposition	50% du montant de la concession , valeur au moment de la superposition	
Droit de superposition sur concession perpétuelle	50% du montant de la concession cinquantenaire, valeur au moment de la superposition (enregistrement et timbres en sus)	
Emplacement dans le columbarium communal	1 180 € (durée de la concession: 30 ans renouvelable)	
Frais d'inhumation dans les cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac	50 €	
Loyers de bâtiments communaux Pavillon des Iris	620 € par mois	

football) et des sanitaires de la Salle des Sports par les centres	sous réserve que les responsables veillent à conserver les
aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck	locaux et l'espace vert en parfait état de propreté
Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes	4,60 € par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
Photocopies (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les	
demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi	
Noir et blanc	0,10 € la photocopie
Couleur	0,50 € la photocopie
Télécopies (tarif pour l'envoi d'un fax)	0,10 € la feuille
Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)	0,50 € le kilomètre
Location des salles communa	les aux Steenwerckois
Location de la Salle des Sports	
Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations	50 €
(les 3 premières sont gratuites)	
Location de la Maison Decanter	
Vin d'honneur de mariage	250 €
Repas familial et/ou soirée	300 €
Repas familial tarif weekend	400 €
Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les	100 €
débitants de boissons de la commune	100.6
Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur	100 € 50 €
Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations	50 €
(les 3 premières sont gratuites) Forfait ménage	150 € (300 € dans le cas d'un état anormalement
Forfait menage	sale)
Location de la Maison du Temps Libre	Sale
Vin d'honneur de mariage	185 €
Repas familial et/ou soirée	260 €
Repas familial tarif weekend	350 €
Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les	100 €
débitants de boissons de la commune	100 €
Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur	100€
Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations	50 €
(les 3 premières sont gratuites)	
Forfait ménage	120 € (240 € dans le cas d'un état anormalement sale)

Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité. La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.

Location des salles communales aux personnes extérieures à la commune	
Location de la Maison Decanter	
Vin d'honneur de mariage	400 €
Repas familial et/ou soirée	500 €
Repas familial tarif weekend	700 €
Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les	200 €
débitants de boissons de la commune	
Manifestation diverse d'association extérieure à Steenwerck	250 €
Forfait ménage	150 € (300 € dans le cas d'un état
-	anormalement sale)
Location de la Maison du Temps Libre	
Vin d'honneur de mariage	350 €
Repas familial et/ou soirée	400 €
Repas familial tarif weekend	500 €
Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les	160 €
débitants de boissons de la commune	
Manifestation diverse d'association extérieure à Steenwerck	250 €
Forfait ménage	120 € (240 € dans le cas d'un état
Change landing as four any demands de véaguation équite des intérnacés et au	anormalement sale)

Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité.

La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire.

En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.

Droits de stationnement		
Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants	75 € par stationnement	
Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi	15 € par mois	
Droit de stationnement pour la vente de fruits et légumes	28 € par mois	
Droit de stationnement d'une pizzeria	35 € par mois et par stationnement	
Droit de stationnement d'une rôtisserie	25 € par mois et par stationnement	
Droit de stationnement d'une friterie	85 € par mois	
Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café	3 € par m² par an	
Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs	5€	

Dépenses pour la commune		
Prime communale d'allocations vacances (versement subordonné à	1,95 €	
la production d'une facture pour les séjours non organisés par la	par jour et par enfant, pour un maximum de 20	
commune)	jours	
	(quotient familial inférieur ou égal à 700 €)	
Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	51,50 €	
Médaille Famille française	100 €	
Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de		
mariage		
50 ans de mariage	110€	
60 ans de mariage	125€	
65 ans de mariage	155 €	
Fournitures scolaires	42 € (annuel, par enfant)	
Prix scolaires	7,20 € (annuel, par enfant)	
Prime allouée pour les séjours linguistiques d'au moins 2 nuits (aux	36,50 € une fois par an, par enfant et par séjour	
enfants scolarisés au 1 ^{er} janvier 2018)		
Forfait annuel par élève de l'école privée Saint Joseph (les	720 €	
conditions et modalités de versement de ce forfait restent inchangées)		
Prime naissance	25 € par naissance	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Saint Joseph pour la participation de deux jeunes steenwerckois au raid humanitaire « 4L Trophy »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Cercle Saint Joseph de Steenwerck sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le projet humanitaire de deux jeunes steenwerckois dans le cadre de leur participation au Raid « 4L Trophy 2018 ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée leur projet : le « 4L Trophy » est un rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire qui consiste pour les participants à traverser le désert marocain au volant d'une 4L. Chaque équipage s'engage à emporter 50kg minimum de fournitures scolaires pour les enfants marocains redistribuées par l'Association Enfants du Désert.

Il donne ensuite lecture du budget prévisionnel de cette action.

Considérant le bien-fondé de cette action humanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 150 € à l'association Cercle Saint Joseph de Steenwerck pour la participation de deux jeunes steenwerckois au raid humanitaire « 4L Trophy »

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - Travaux en régie 2017 : détermination du taux horaire de main d'œuvre du personnel des services techniques

Il est rappelé au Conseil que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement, 8 agents assurent ces travaux :

- 1 Technicien principal de 2ème classe
- 1 Technicien
- 1 Agent de maîtrise jusqu'au 31.10.2017, puis 3 Agents de maîtrise à compter du 01.11.2017
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe jusqu'au 31.10.2017
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe jusqu'au 31.10.2017
- 3 Adjoints techniques

Considérant que l'achat de matériaux, la location éventuelle d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section d'investissement par opération d'ordre.

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de la main d'œuvre, par cadre d'emploi, servant de base au coût des travaux en régie.

Celui-ci est établi sur la base du coût réel annuel de chaque agent concerné (brut + charges patronales).

Technicien	1 agent	22,22
Agent de maîtrise	1 agent	21,09
Agents de maîtrise (à compter du 01.11.2017)	3 agents	19,68
Adjoint technique principal de 1- classe (jusqu'au 31.10.2017)	1 agent	18,11
Adjoint technique principal de 2- classe (jusqu'au 31.10.2017)	1 agent	19,19
Adjoint technique	3 agents	17,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déterminer le taux de la main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie suivant le tableau ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 – Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'antenne relais de téléphonie conclue avec la société INFRACOS au profit de la société FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS.

Par courrier en date du 25 septembre 2017, à la demande de FREE MOBILE, il informe l'Assemblée que INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Monsieur le Maire indique que cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention.

Il informe l'Assemblée que les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'accepter que la société FREE MOBILE vienne en remplacement d'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la commune et INFRACOS
- De signer et de notifier cet avenant à la société INFRACOS
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 – Rétrocession par Pierres & Territoires de France des voiries, espaces verts et réseaux du lotissement La Serpentine à la commune – classement dans le domaine public

M. le Maire présente le projet en vue de la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux du lotissement « La Serpentine » destinés à être intégrées dans le domaine public communal.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée par Pierres et Territoires de France n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- > en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet de rétrocession présenté aujourd'hui concerne le lotissement « La Serpentine». Pour le cas présent, le lotisseur « Pierres et Territoires de France » n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement «La Serpentine» avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement.

À ce jour, l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux est globalement conforme et en bon état d'entretien. Des réserves ont néanmoins été émises lors de la réunion de réception des travaux le 29 septembre 2017 et celles-ci ont été consignées dans un procès-verbal de réception et dans un procès-verbal de constat d'huissier.

L'acte notarié de rétrocession pourra donc intervenir uniquement une fois les travaux réalisés pour la levée des réserves. Un procès-verbal de réception des travaux avec levée des réserves sera établi en présence de la Commune, de Pierres et Territoires et de l'ASL.

Les colotis ont donné mandat à Pierres et Territoires de France pour le transfert de la voie privée vers le domaine public.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux du lotissement « La Serpentine » destinés à être intégrées dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Considérant que les voiries et réseaux concernés sont achevés et que par leurs caractéristiques, leurs usages et leur état (sous réserve de la levée des réserves émises), remplissent les conditions pour être rétrocédés et classées dans le domaine public communal,

Considérant que les voies sont assimilables à de la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux du lotissement « La Serpentine» destinés à être intégrés dans le domaine public communal, sous réserve de la levée des réserves émises lors de la réception des travaux.
- donne pouvoir à M. le Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié de cession à titre gratuit. Les frais afférents à l'acte notarié sont à la charge du lotisseur « Pierres et Territoires de France ».
- décide que les voiries, espaces verts et réseaux du lotissement «La Serpentine» seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- donne pouvoir à M. le Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, pour procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. Les voiries seront retranscrites en tant que voies communales.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22 heures 15.